

Commune de Yens
Zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre inconstructible, provisoirement les parcelles n° 694 et 771 du cadastre de la commune comprise dans la zone définie par le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

¹ Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

~~⁺ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.~~

~~² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.~~

Conformément à l'article 46 LATC, la zone réservée est prolongée de 3 ans, elle s'applique jusqu'au 2 août 2026.

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 3 juin au 2 juillet 2023
à Yens

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le

La Cheffe du Département :